

Le port du casque obligatoire à vélo ?

La question s'est posée récemment (janvier 2022) au sénat français d'étendre à tous les cyclistes le port du casque, actuellement obligatoire pour les enfants jusqu'à 12 ans.

En tant que pratiquant, cyclotouriste, casqué depuis des années, ma première intuition a été de répondre « oui, bien sûr ». Car, j'en ai fait l'expérience personnelle lors d'une chute, le port du casque améliore évidemment la sécurité du cycliste, et si ce n'est pas une protection absolue (le casque est léger), plus il y a de cyclistes, ce qui est le cas actuellement, plus leur sécurité deviendra une question importante.

Je me suis même demandé comment pouvait-on être contre le port du casque : au quotidien on se met des chaussures pour se protéger les pieds et en vélo on ne mettrait pas de casque pour se protéger la tête ?

A ma grande surprise, après recherches, j'ai trouvé de bonnes raisons.

1. Les études d'accidentologie montrent que les traumatismes crâniens de cyclistes (hors VTT) sont en grande majorité provoqués par des chocs latéraux (véhicules motorisés) pour lesquels le port du casque n'est pas d'une grande utilité
2. Les pays qui ont une longue culture du vélo multiservice quotidien (les Pays-Bas, le Danemark, l'Allemagne par exemple) n'ont pas rendu obligatoire le port du casque. Il doit bien y avoir une raison !
3. 3 pays dans le monde l'ont rendu obligatoire : l'Australie, la Nouvelle-Zélande et quelques provinces du Canada. Avec comme résultat d'abord que l'accidentologie n'a pas baissé (forcément c'est la raison 1) mais surtout que la pratique du vélo a baissé.

C'est le contraire de ce que l'on recherche : dans nos rues et sur nos routes, il vaut mieux 1000 cyclistes non casqués que 1.000 automobilistes, les bénéfices liés à la pratique du vélo (en matière de santé publique vs sédentarité, ou de diminution de la pollution) sont largement supérieurs aux risques.

La conclusion est donc évidente : **OUI au port du casque**, à titre individuel selon la liberté de chacun, **NON à son obligation**.